

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01138

**VENTE D'UNE SEMI-REMORQUE A FOND MOUVANT
ALTERNATIF IMMATICULEE AZ-442-GE ET RETRAIT DE
L'INVENTAIRE DE SAINT-ETIENNE METROPOLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT l'état du patrimoine de la Direction Gestion des Déchets relatif aux seize remorques à fond mouvant destinées au transport des ordures ménagères et du tri sélectif entre les quais de transfert de Saint-Chamond et de Saint-Etienne et les sites de traitement (ISDND et Centre de tri),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite procéder à la vente d'une semi-remorque à fond mouvant alternatif pour destruction immatriculée : AZ-442-GE,

CONSIDERANT la consultation relative à la vente d'une semi-remorque à fond mouvant alternatif pour destruction, réalisée par mail en date du 19/09/2022 auprès de six entreprises :

- Arnaud Démolition,
- Derichebourg Environnement - Purfer,
- GATT,
- SAS Jean Meli,
- SARL ODV,
- SAS Coram Auto,

CONSIDERANT qu'à l'issue de cette consultation, deux entreprises : Arnaud Demolition, sise 370 rue Albert Camus à La Talaudière, et Derichebourg Environnement – Purfer, sise 456 rue Albert Camus à La Talaudière, ont remis une offre,

CONSIDERANT que l'offre la plus avantageuse économiquement est celle remise par la société Derichebourg Environnement – Purfer au tarif de reprise de 1 100,00 € est conforme aux prix pratiqués,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide de céder la semi-remorque à fond mouvant alternatif immatriculée AZ-442-GE à l'entreprise Derichebourg Environnement – Purfer, sise 456 rue Albert Camus à La Talaudière, pour un montant de 1 100,00 €.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole retire de l'inventaire la semi-remorque à fond mouvant alternatif immatriculée AZ-442-GE.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221025-C202201138I

Date de mise en ligne : 21 novembre 2022

ARTICLE 3

La recette correspondante sera affectée au budget principal des déchets, chapitre 77, article 775, destination OMVEH, Section Fonctionnement.

ARTICLE 4

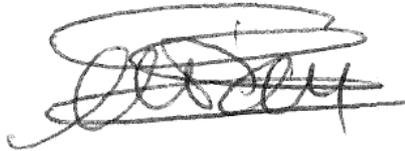
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/11/2022

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU